



Conseil d'administration

356^e session, Genève, 23 mars-2 avril 2026

Section institutionnelle

INS

Date: 4 mars 2026

Original: anglais

Sixième question à l'ordre du jour

Examen des modalités des discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022

Objet du document

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 350^e session (mars 2024), le présent document passe en revue les modalités des discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, et contient des propositions concernant les moyens de renforcer l'efficacité des discussions récurrentes (voir le projet de décision au paragraphe 58).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principaux résultats: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: À déterminer par le Conseil d'administration.

Unité auteur: Bureau de la Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue.

Documents connexes: GB.356/INS/7; GB.350/PV; GB.350/INS/2/1; GB.347/INS/2/1; GB.347/PV(Rev.); GB.331/INS/3; GB.328/PV; GB.304/SG/DECL/1(Rev.).

► I. Introduction

1. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (ci-après la «Déclaration sur la justice sociale»), fait de l'Agenda du travail décent un rouage institutionnel essentiel de la réalisation des objectifs constitutionnels de l'OIT. Elle préconise l'adoption d'une approche intégrée fondée sur les quatre objectifs stratégiques interdépendants qui découlent du mandat constitutionnel de l'OIT, soit la promotion de l'emploi, la protection sociale (sécurité sociale et protection des travailleurs), le dialogue social et le tripartisme, et les principes et droits fondamentaux au travail.
2. La Déclaration comprend une annexe consacrée à son suivi, lequel a pour objectif «de déterminer les moyens avec lesquels l'Organisation appuiera les efforts déployés par ses Membres pour traduire leur engagement relatif à la réalisation des quatre objectifs stratégiques qui revêtent de l'importance pour la mise en œuvre du mandat constitutionnel de l'Organisation»¹. L'un des mécanismes essentiels par lesquels ce suivi est assuré est le dispositif de discussions récurrentes menées à la Conférence internationale du Travail, dont chacune porte sur l'un des objectifs stratégiques de l'OIT énoncés dans la Déclaration.
3. Les discussions récurrentes sont fondées sur les modalités arrêtées par le Conseil d'administration et ont pour but:
 - i) de mieux comprendre la situation et les besoins divers des Membres en rapport avec chacun des objectifs stratégiques, [d']y répondre de manière plus efficace en utilisant l'ensemble des moyens d'action à la disposition de l'Organisation, y compris l'action normative, la coopération technique et les capacités techniques et de recherche du Bureau, et d'ajuster en conséquence les priorités et programmes d'action de l'Organisation;
 - ii) d'évaluer les résultats des activités de l'OIT afin d'éclairer les décisions concernant les programmes, le budget et autres aspects de la gouvernance².
4. En mars 2009, le Conseil d'administration a défini des modalités initiales aux fins des discussions récurrentes³. En juin 2016, la Conférence a effectué une première évaluation de l'impact de la Déclaration⁴, dont les résultats ont permis de recenser plusieurs domaines dans lesquels les modalités des discussions récurrentes pourraient être révisées pour mieux cadrer les discussions et faire en sorte qu'elles soient ancrées dans les réalités et les enjeux du moment⁵. Comme suite aux décisions de la Conférence, le Conseil d'administration a arrêté à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) un nouveau cycle quinquennal de discussions récurrentes ainsi que l'ordre dans lequel ces discussions se tiendraient pendant la période 2018-2024⁶, et a adopté à sa 331^e session (octobre-novembre 2017) un cadre révisé pour les discussions récurrentes⁷. En mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de lancer un

¹ Déclaration sur la justice sociale, annexe, partie I A.

² Déclaration sur la justice sociale, annexe, partie II B.

³ GB.304/SG/DECL/1(Rev.), paragr. 12 à 16.

⁴ Conformément à ce que prévoit la partie III de l'annexe de la Déclaration.

⁵ Résolution de 2016 concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, 2016, paragr. 15.2.

⁶ Ce cycle de discussions récurrentes s'est achevé en 2024 parce que la Conférence n'a pas pu se tenir en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et qu'il n'a pu reprendre qu'en 2021.

⁷ GB.331/PV, paragr. 42. Ce cadre figure dans l'annexe du document GB.331/INS/3.

nouveau cycle de discussions récurrentes en 2026 et d'inscrire une question sur l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme à l'ordre du jour de la 114^e session (2026) de la Conférence en vue d'une discussion récurrente sur ce thème ⁸.

5. Ayant examiné en mars 2023 la possibilité de procéder à une deuxième évaluation de la Déclaration sur la justice sociale au terme du cycle de discussions récurrentes devant s'achever en 2030 ⁹, le Conseil d'administration a décidé à sa 350^e session (mars 2024) qu'il examinerait les modalités des discussions récurrentes à sa 356^e session (mars-avril 2026). En mars 2024, il a indiqué que cet examen devrait porter sur les aspects qui avaient déjà fait l'objet de propositions quant aux modalités des discussions récurrentes, à savoir: l'établissement du rapport en vue de la discussion récurrente; l'organisation des discussions récurrentes; le résultat de la discussion récurrente et son suivi; et les liens entre les discussions récurrentes et les études d'ensemble et d'autres questions se rapportant aux normes internationales du travail. Il a été suggéré en outre que cet examen porte sur les liens entre les discussions récurrentes et la Déclaration politique de Doha et son suivi ¹⁰.
6. Revenant sur les origines et la raison d'être des discussions récurrentes, et s'appuyant sur les orientations données en mars 2024 par le Conseil d'administration ainsi que sur le cadre de 2017 pour les discussions récurrentes et l'expérience acquise au cours du cycle de discussions récurrentes 2018-2024, le présent document recense les bonnes pratiques et les aspects à améliorer et contient des propositions concernant les moyens de renforcer l'efficacité des modalités des discussions récurrentes.
7. Étant donné que le rapport de base doit être publié deux mois avant le début de la Conférence, la discussion récurrente de 2026 sur le dialogue social et le tripartisme ne pourra bénéficier que partiellement des orientations données par le Conseil d'administration à la session en cours.

► II. Origines et raison d'être des discussions récurrentes

8. L'institution, en 2008, de discussions récurrentes par la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale répondait à la nécessité de renforcer la capacité de l'OIT d'apporter un appui à ses États Membres dans le cadre de la mondialisation. Dans son rapport publié en 2004 ¹¹, la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation avait fait valoir que la mondialisation ne pouvait pas être viable sans un renforcement de sa dimension sociale, et que l'OIT jouait et restait appelée à jouer un rôle unique d'importance essentielle dans une économie de marché qui se mondialisait rapidement. Cela soulevait toutefois la question de savoir si la capacité institutionnelle de l'OIT était à la mesure du défi ¹².

⁸ GB.347/PV(Rev.), paragr. 58 d). Du fait que les discussions récurrentes ont repris en 2026, et non en 2025 comme cela avait été décidé initialement, le Conseil d'administration a pu prendre acte, à sa 355^e session (novembre 2025), des conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social (Doha, 4-6 novembre 2025) et examiner la suite à leur donner.

⁹ GB.347/INS/2/1, paragr. 32 à 46; GB.347/PV(Rev.), paragr. 15 à 57; GB.350/INS/2/1, paragr. 42 à 48; GB.350/PV, paragr. 80 c).

¹⁰ GB.350/PV, paragr. 21 à 79.

¹¹ Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, *Une mondialisation juste: créer des opportunités pour tous*, 2004.

¹² ILC.97/Rapport VI, 2008, paragr. 8.

9. Dans le cadre des discussions sur les capacités de l'OIT tenues au cours des sessions de 2007 et 2008 de la Conférence – qui ont abouti à l'adoption de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale – la réalisation d'«examens cycliques» des objectifs stratégiques de l'OIT était envisagée comme un mécanisme de gouvernance, non comme une nouvelle obligation en matière de contrôle ou de présentation des rapports. Ces examens visaient principalement à:
- faire régulièrement le point sur les besoins et la situation des Membres au regard des objectifs stratégiques de l'OIT;
 - évaluer l'efficacité et l'impact de l'appui apporté par l'OIT aux efforts déployés par les Membres pour donner effet à la Déclaration;
 - créer une boucle de rétroaction structurée entre les besoins des Membres, l'action menée par l'Organisation, l'évaluation par la Conférence des activités de l'OIT, et l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'action en vue d'un nouveau cycle ¹³.
10. Les examens cycliques visaient à remédier à ce qui était perçu comme une faiblesse structurelle: le lien insuffisamment institutionnalisé entre l'évolution des besoins des mandants dans une économie mondialisée et la mobilisation par l'OIT de ses divers moyens d'action (normes, coopération technique, connaissances et conseils en matière d'élaboration des politiques) ¹⁴, l'objectif sous-jacent étant de concrétiser les objectifs stratégiques de l'OIT. Il était attendu des examens cycliques qu'ils contribuent à:
- renforcer la base de connaissances et la capacité analytique du Bureau;
 - placer l'établissement de l'ordre du jour sous le contrôle de la Conférence tripartite, l'organe suprême et le plus représentatif de l'Organisation;
 - apporter de la régularité et de la prévisibilité aux discussions du Conseil d'administration sur l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, du fait notamment qu'une question y serait inscrite automatiquement;
 - favoriser l'évaluation dans la durée grâce à un réexamen régulier du même objectif stratégique ¹⁵.
11. Les examens cycliques – rebaptisés par la suite «discussions récurrentes» – étaient censés avoir davantage de poids et d'influence sur le choix des programmes de l'OIT que les discussions générales car, contrairement à celles-ci, ils ne sont pas à proprement parler des discussions de politique générale, bien qu'ils aient pour objectif de recenser les questions de politique générale appelant un examen plus poussé par les entités appropriées, ce qu'il font effectivement (voir la section V sur le suivi des discussions récurrentes et la section VI sur les liens avec les études d'ensemble et autres questions normatives). Un cycle pluriannuel permettrait de disposer de suffisamment de temps pour procéder à l'examen approfondi et global de chaque objectif stratégique qui est nécessaire pour mettre au point des conclusions susceptibles d'avoir le poids voulu, non seulement vis-à-vis du Conseil d'administration, mais aussi vis-à-vis des sources de financement extérieures ¹⁶.

¹³ ILC.96, [Compte rendu provisoire, n° 23](#), 2007, paragr. 48.

¹⁴ ILC.97/Rapport VI, paragr. 12 à 15.

¹⁵ ILC.96, [Compte rendu provisoire, n° 23](#), [Conclusions sur le renforcement de la capacité de l'OIT](#), point 5.

¹⁶ [ILC.96/Rapport V](#), 2007, paragr. 46.

12. En outre, les examens cycliques visaient aussi à éclairer la budgétisation stratégique dans le cadre du programme biennal et du processus budgétaire. Une synchronisation parfaite entre les deux était impossible dans la mesure où les discussions récurrentes étaient fondées sur un cycle plus long (cinq ans) que le programme et budget (deux ans), mais la possibilité avait été évoquée que les discussions récurrentes s'articulent avec le cadre stratégique de l'Organisation qui, lui, était fondé sur un cycle de six ans ¹⁷.

► III. Établissement du rapport en vue d'une discussion récurrente

13. Compte tenu des fonctions du Bureau définies à l'article 10 (1) de la Constitution, notamment la centralisation et la distribution de toutes informations se rapportant aux objectifs de l'OIT, l'établissement du rapport en vue d'une discussion récurrente est une activité importante du Bureau, qui requiert une coopération entre différents départements à Genève, ainsi qu'entre le siège et les bureaux extérieurs. Conformément aux préconisations du cadre des discussions récurrentes adopté par le Conseil d'administration en mars 2017, la rédaction des rapports qui ont servi de base aux discussions récurrentes du cycle achevé en 2024 a été confiée à des groupes de travail. Chaque groupe était composé de spécialistes issus de tous les départements chargés des politiques ainsi que de membres du personnel du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Des membres du personnel des bureaux extérieurs ont également participé à ces travaux, soit en tant que membres des groupes de travail, soit par des contributions fournies sur demande. Il est proposé que des spécialistes des domaines concernés venant du terrain soient systématiquement associés à l'élaboration des rapports d'information dès le début du processus, afin non seulement de garantir une meilleure prise en compte des réalités régionales et nationales, ainsi que des besoins des mandants, mais aussi de renforcer l'appropriation et la responsabilisation sur le terrain dans la mise en œuvre des mesures de suivi prioritaires. Cette démarche irait dans le sens de la réforme de l'OIT en cours, qui vise à opérer un rééquilibrage entre le terrain et le siège, et à renforcer les capacités techniques sur le terrain ¹⁸. Aux fins de l'élaboration du rapport devant être soumis en vue de la discussion récurrente de 2026 sur le dialogue social et le tripartisme, des groupes composés de spécialistes du dialogue social et des relations professionnelles, ainsi que d'experts d'ACT/EMP et d'ACTRAV, ont été créés pour chaque région et sous-région afin d'examiner les bonnes pratiques existantes, les possibilités constatées et les difficultés rencontrées. Il s'agit là d'une approche intéressante que l'on pourrait envisager de retenir pour les futures discussions récurrentes.
14. Le cadre de 2017 tient compte du fait que, si les discussions récurrentes ont une même finalité, chaque objectif stratégique a ses particularités. Il préconise par conséquent une «structure de rapport qui soit uniformisée tout en étant modulable» et en définit les éléments. Il souligne en outre que les rapports devraient être succincts et factuels, et contenir des informations sur les tendances observées et les mesures prises depuis la dernière discussion récurrente consacrée

¹⁷ ILC.96/Rapport V, paragr. 50. Le cadre stratégique pour 2010-2015 couvrait une période de six ans. Il a été suivi par le plan stratégique de transition pour 2016-17, couvrant une période de deux ans, auquel ont succédé des plans stratégiques quadriennaux portant respectivement sur les périodes 2018-2021, 2022-2025 et 2026-2029.

¹⁸ GB.356/INS/7.

au même objectif stratégique. Les rapports devraient aussi mettre en lumière les nouvelles tendances ainsi que des approches novatrices et transposables, à partir de sources très diverses, telles que les synthèses de données d'évaluation ou les évaluations de haut niveau correspondantes du Bureau de l'évaluation du BIT, et les études d'ensemble.

15. La longueur des rapports destinés aux discussions récurrentes a diminué depuis leur introduction en 2010, passant de 65 000 mots pour les premiers rapports à 30 000 mots en moyenne pour les rapports les plus récents. Dans l'ensemble, les rapports suivent dans une large mesure la structure préconisée par le cadre susmentionné. Ils présentent généralement un examen et une analyse des tendances et défis mondiaux, ainsi qu'une évaluation des mesures qui ont été prises par les mandants, souvent avec l'appui du Bureau, y compris les efforts déployés aux fins de la ratification et de l'application des normes de l'OIT, en vue de recenser les bonnes pratiques, ainsi que les lacunes et les besoins des mandants. Les rapports établis au cours du cycle qui s'est achevé en 2024 comportaient tous une évaluation des travaux menés par l'Organisation dans les domaines de la gouvernance, des normes internationales du travail et des cadres de programmation, ainsi que des propositions quant aux priorités et activités futures de l'OIT qui permettraient de combler les lacunes observées et de répondre aux nouveaux besoins recensés. L'évaluation de l'action de l'OIT tend à faire une plus large place aux activités menées au cours de la période considérée qu'à l'analyse de leur efficacité et des facteurs déterminants à cet égard, ce qui s'explique en partie par la disponibilité parfois limitée des informations pertinentes (voir le paragraphe 19 ci-dessous).
16. Cependant, deux éléments de la structure recommandée pour les rapports d'information n'ont à ce jour pas été uniformément pris en compte. Le premier a trait à l'analyse de l'approche intégrée du travail décent, des interactions entre l'objectif stratégique considéré et les trois autres objectifs stratégiques, et de la manière dont les synergies entre les objectifs pourraient être renforcées. Des efforts ont été faits à cet égard au cours des dernières années ¹⁹, mais ils devraient être plus systématiques.
17. L'autre aspect qui n'a pas fait l'objet de la même attention selon les rapports d'information établis en vue des discussions récurrentes concerne les interactions entre les mesures prises par l'OIT et celles d'autres organisations internationales et régionales dont le mandat touche à des domaines connexes. La Déclaration sur la justice sociale prend acte du fait que ces organisations peuvent apporter une contribution importante à la mise en œuvre d'une approche intégrée en faveur du travail décent, et le cadre des discussions récurrentes préconise d'évaluer les synergies entre ces organisations et l'OIT et d'éviter, dans toute la mesure possible, les contradictions ou doubles emplois éventuels ²⁰. Compte tenu de la redéfinition des priorités en cours au sein de l'OIT et des appels lancés aux organismes des Nations Unies afin qu'ils évitent tout chevauchement d'activités et qu'ils assurent une utilisation plus efficace des ressources limitées dont ils disposent, il est plus que jamais crucial

¹⁹ Ainsi, le rapport d'information établi en vue de la **troisième discussion récurrente sur l'emploi (2022)** a notamment abouti aux conclusions suivantes: les normes internationales du travail constituent le fondement des processus relatifs aux politiques de l'emploi; pour parvenir au plein emploi productif, il faut des politiques de l'emploi ancrées dans le dialogue social et appuyées par des institutions solides; pour relever pleinement les défis associés à l'évolution du travail, il convient d'améliorer l'intégration des politiques en matière d'emploi et de protection sociale. Le rapport d'information établi en vue de la **deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs (2023)** a quant à lui conclu que, pour assurer une protection adéquate et effective aux travailleurs, il fallait créer des emplois formels et productifs, associer plus étroitement protection des travailleurs et protection sociale, qui sont aussi essentielles l'une que l'autre et se renforcent mutuellement, et instaurer un environnement favorable, qui soit notamment de nature à valoriser le dialogue social tripartite et bipartite en tant que mécanisme indispensable pour garantir une protection adéquate des travailleurs.

²⁰ Déclaration sur la justice sociale, Partie II C, et Annexe, Parties III B iii) et III C; GB.331/INS/3, annexe, paragr. 6 d).

d'œuvrer à la cohérence des politiques au sein du système multilatéral au regard des quatre objectifs stratégiques. C'est pourquoi il est proposé que les rapports d'information qui seront établis en vue des futures discussions récurrentes incluent une section consacrée à cet aspect important.

18. Depuis 2012, l'action de l'OIT est évaluée à partir d'évaluations de haut niveau ou d'études de synthèse. Il a été formellement reconnu que cette pratique permettait d'obtenir des données d'évaluation indépendantes qui pouvaient être utiles aux travaux menés dans le cadre des discussions récurrentes. Chaque fois que cela est possible, le Bureau de l'évaluation adapte le plan de travail glissant de sorte que les évaluations de haut niveau soient réalisées l'année précédant la discussion récurrente concernée. Lorsque des demandes concurrentes rendent la chose impossible, une étude de synthèse est réalisée en remplacement de l'évaluation de haut niveau. Les études de synthèse sont des rapports contenant une analyse des évaluations antérieures de projets et programmes de coopération pour le développement relevant d'un objectif stratégique donné, sur la base de laquelle des conclusions et des recommandations sont formulées. Ces études se sont révélées très utiles pour les objectifs stratégiques associés à des portefeuilles d'activités de coopération pour le développement relativement importants, mais sont moins pertinentes pour les objectifs stratégiques associés à des programmes de moindre envergure.
19. Les évaluations de haut niveau présentent deux grands avantages par rapport aux études de synthèse: elles portent sur l'ensemble des initiatives de l'OIT et couvrent tous les moyens d'action liés à un objectif stratégique, et leurs conclusions et recommandations sont soumises au Conseil d'administration pour orientation avant la discussion à la Conférence. Les contributions précieuses apportées par les recommandations des évaluations de haut niveau et les orientations du Conseil d'administration viennent ainsi renforcer la légitimité des rapports établis en vue des discussions récurrentes. Cela a été le cas, par exemple, de l'évaluation de haut niveau sur les principes et droits fondamentaux au travail, qui a mis en évidence le fait que les activités en faveur des principes et droits fondamentaux au travail relevaient de la responsabilité du Bureau dans son ensemble; que les inégalités constatées dans l'attention accordée aux cinq catégories de principes fondamentaux devaient être corrigées; et que les synergies entre les organes de contrôle et les principes fondamentaux devaient être renforcées, de même que les partenariats stratégiques. Ces recommandations, qui ont été approuvées par le Conseil d'administration en novembre 2023, ont été intégrées au rapport d'information et au document final de la discussion récurrente concernant les principes et droits fondamentaux au travail qui s'est tenue en 2024. En prévision de l'établissement du rapport qui servira de base à la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) de 2027, une évaluation de haut niveau des stratégies et mesures appliquées par l'OIT concernant la protection sociale universelle, ainsi qu'une étude de synthèse relative aux activités connexes de coopération pour le développement, ont été entreprises et seront mises à la disposition du Bureau et du Conseil d'administration en 2026, à temps pour que les conclusions et les orientations qui en résulteront puissent être incorporées dans le rapport.
20. Idéalement, ces deux types d'évaluation devraient être menés pour toutes les discussions récurrentes. Lorsque cela n'est pas possible, il convient de privilégier les évaluations de haut niveau, qui couvrent l'ensemble des moyens d'action et ne portent pas uniquement sur les activités de coopération pour le développement. À l'avenir, il faudra mieux faire coïncider les calendriers des différents travaux afin que les études de synthèse puissent être achevées à temps pour être prises en compte aux fins de l'établissement du rapport d'information.

21. Il conviendra également de réfléchir à la manière de mieux exploiter les informations pertinentes des rapports sur l'exécution du programme biennal pour la période considérée. Ces rapports contiennent quantité d'informations sur les résultats obtenus au regard des quatre objectifs stratégiques dans l'ensemble des régions et des pays, ainsi que des enseignements et des exemples concrets («InfoStories») qui mettent en lumière l'impact des interventions de l'OIT sur les travailleurs et les entreprises. Ainsi, les rapports d'information établis en vue des discussions récurrentes pourraient traiter plus amplement des résultats et des enseignements tirés de l'action menée par l'OIT, au lieu de dresser une liste exhaustive des activités de l'Organisation et des produits élaborés dans le cadre des objectifs stratégiques pertinents au cours de la période considérée.
22. Les études d'ensemble constituent une autre source d'information essentielle pour les rapports établis en vue des discussions récurrentes (voir la partie VI ci-dessous).

► IV. Organisation des discussions récurrentes

23. Les consultations informelles avec les mandants – qu'elles soient tripartites ou menées séparément avec chaque groupe – se tiennent généralement une fois le rapport d'information achevé et portent essentiellement sur les points proposés en vue de la discussion ainsi que sur les méthodes de travail de la commission concernée. Des ressources, telles que des vidéos, des présentations ou des notes d'information, sont élaborées et diffusées en ligne. Si les mandants en font la demande, des séances d'information sont organisées par le Bureau, y compris par les bureaux extérieurs en collaboration avec le siège, pour favoriser une discussion plus éclairée dans le cadre de la Conférence.
24. Le plan de travail des discussions récurrentes comporte généralement trois grandes parties: les déclarations relatives aux points pour discussion; les activités du groupe de rédaction, qui élabore le projet de conclusions; la soumission d'amendements au projet de conclusions et l'examen de ces amendements par la commission plénière.
25. Le cadre adopté par le Conseil d'administration en 2017 proposait la tenue d'échanges de haut niveau avec «des représentants des organisations régionales et internationales compétentes, ainsi qu'avec des représentants des partenaires sociaux et d'entités gouvernementales et d'autres experts externes ²¹», qui pourraient ainsi présenter leurs points de vue sur les liens et aspects complémentaires existant entre l'approche stratégique de leur organisation et celle de l'OIT eu égard à l'objectif stratégique considéré. Si le Conseil d'administration a souligné l'utilité, en principe, de la participation d'experts extérieurs, il a insisté sur le fait que ces échanges devaient être organisés au cas par cas et avec l'accord des mandants, sous réserve que l'objectif des échanges, le rôle des organisations conviées et la contribution de celles-ci à l'Agenda du travail décent soient clairement définis, et que ces échanges n'aient pas pour effet de diluer la nature tripartite des processus décisionnels de l'Organisation ²².
26. À ce jour, seuls deux échanges de haut niveau avec des représentants d'organisations internationales compétentes ont été organisés: le premier dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) en 2011 et le second dans le cadre de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail en 2017. Sans

²¹ GB.331/INS/3, annexe, paragr. 12.

²² GB.331/PV, paragr. 36-40.

préjudice des préoccupations et des conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner s'il y a lieu d'organiser des échanges interactifs de haut niveau et, dans l'affirmative, dans quels cas, pour évaluer les synergies et la cohérence avec d'autres organisations internationales et régionales dont le mandat touche à des domaines connexes, au regard d'un objectif stratégique donné de l'OIT ²³. Comme mentionné plus haut, ces initiatives s'inscriraient dans le droit fil des efforts en cours visant à rationaliser le système multilatéral et à en accroître l'efficacité. Conformément à la proposition formulée dans le cadre de 2017, des échanges de haut niveau pourraient aussi être organisés à l'intention des mandants de l'OIT afin que ceux-ci puissent présenter les expériences de leur pays concernant l'élaboration d'approches intégrées en faveur du travail décent – un aspect qui, comme évoqué précédemment, a été inégalement pris en considération jusqu'à présent. Ces dernières années, les déclarations relatives aux points pour discussion ont généralement pu être menées à bien en un jour et demi, au lieu des trois jours prévus; on pourrait donc envisager d'organiser des échanges interactifs le mercredi matin de la première semaine pour chaque discussion récurrente.

► V. Document final et suivi

27. Le document final (ou conclusions) adopté par la commission et la Conférence s'inspire des délibérations de la commission. Ces conclusions comportent généralement trois parties principales: une section exposant le contexte, dont les grandes tendances, les progrès accomplis et les défis à relever au regard de l'objectif stratégique considéré et, dans certains cas, les principes directeurs; une section traitant des mesures prioritaires devant être prises par les Membres pour la période à venir; et une dernière section énonçant les actions à entreprendre en priorité par l'OIT, y compris par le Bureau, pour aider les Membres dans leurs efforts. Les activités proposées à cet effet englobent l'ensemble des moyens d'action de l'OIT, à savoir la recherche et le développement des connaissances, les normes internationales du travail, le renforcement des capacités, les conseils stratégiques ou encore la coopération pour le développement.
28. Cette structure est conforme aux orientations définies dans le cadre des discussions récurrentes adopté en 2017 par le Conseil d'administration à sa 331^e session et s'apparente à celle des conclusions des discussions générales. Certains Membres ont fait valoir que cette similitude risquait de faire perdre de vue que les discussions récurrentes et les discussions générales ne répondent pas aux mêmes objectifs, les premières visant à fournir des orientations précises en matière de gouvernance, de programmation, et de mobilisation et d'affectation des ressources, les secondes portant exclusivement sur des questions de politique générale. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner l'opportunité de modifier légèrement le plan des conclusions des discussions récurrentes et la manière dont celles-ci devraient être prises en compte dans la structure des points soumis pour discussion. Les conclusions pourraient être scindées en deux parties principales: la première mettrait en évidence les tendances, notamment celles liées aux politiques, aux problématiques émergentes, aux besoins et aux difficultés des mandants des différentes régions en ce qui concerne l'objectif stratégique concerné; et la seconde recenserait les domaines d'action prioritaires dans lesquels l'Organisation et le Bureau devraient intervenir. La partie consacrée aux domaines prioritaires engloberait tous les moyens d'action de l'OIT et pourrait notamment contenir des propositions

²³ Cette proposition permettrait de traduire dans les faits la Partie II C de la Déclaration sur la justice sociale.

de questions à inscrire à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence en vue d'une discussion générale ou d'une action normative, ainsi que des propositions concernant le développement de partenariats stratégiques ou le renforcement des institutions des mandants de l'OIT afin de garantir, par exemple, une application plus efficace des normes internationales ratifiées ou une élaboration plus éclairée des politiques de l'emploi ou des politiques du travail et de la protection sociale.

29. Afin de donner suite aux résolutions et conclusions des discussions récurrentes, le Bureau élabore un plan d'action et de suivi qui est soumis au Conseil d'administration à sa session de novembre suivante pour orientation et pour approbation. Ce plan vise à éclairer l'élaboration des futures propositions de programme et de budget. Malgré le peu de temps disponible pour l'élaborer, il serait important d'organiser, peu après la fin de la session de la Conférence, des séances d'information à l'intention des bureaux extérieurs et des mandants de l'OIT en vue de favoriser un débat plus approfondi sur le document final et sur les moyens de l'intégrer dans les programmes par pays de promotion du travail décent, le cas échéant, ou dans d'autres initiatives pertinentes au niveau régional ou national, en tenant compte des réalités distinctes ainsi que des besoins et des attentes des mandants.
30. Les plans d'action et de suivi comprennent généralement deux parties principales: un résumé des mesures que le Bureau doit prendre au titre des différents moyens d'action, qui est en parfaite adéquation avec les conclusions adoptées par la Conférence, et une annexe donnant des précisions sur chaque produit de haut niveau prévu ²⁴. Si les plans d'action ont été élaborés selon une approche similaire, certains plans du dernier cycle de discussions récurrentes présentaient de légères différences quant au niveau de détail des informations fournies et aux délais applicables. Dans un souci d'harmonisation et de concision, il est proposé d'inclure une brève section «Contexte et contenu» qui mette en évidence les principaux thèmes de la résolution et des conclusions adoptées par la Conférence, suivie d'un tableau indiquant les produits de haut niveau associés à chaque moyen d'action, qui correspondent aux points pertinents des conclusions, aux produits du programme et budget et aux cibles des ODD, ainsi que les délais impartis.
31. Les progrès, ou l'absence de progrès, dans la mise en œuvre du plan d'action sont portés à la connaissance du Conseil d'administration chaque année pendant deux années consécutives. Cette période de deux ans a été fixée par le Conseil d'administration à sa 323^e session (mars 2015) dans le but de rationaliser le deuxième rapport supplémentaire au rapport du Directeur général sur le suivi de ses décisions ²⁵.
32. Comme indiqué ci-dessus, les domaines d'action prioritaires de l'OIT déterminent l'établissement des programmes et l'allocation des ressources de l'Organisation pour les quatre années suivantes. Cependant, il y a un meilleur alignement du programme et budget sur les priorités et les mesures convenues par la Conférence lorsque les discussions récurrentes se tiennent parallèlement à l'élaboration des propositions de programme et de budget. En cas de non-synchronisation, il devient plus difficile de prévoir des activités susceptibles de mobiliser des ressources importantes, telles les réunions tripartites d'experts ou les réunions techniques tripartites. Dans le cadre des discussions en cours sur la redéfinition des priorités, le Conseil d'administration voudra peut-être étudier également la nécessité d'établir un mécanisme permettant de réserver des fonds pour le suivi des discussions récurrentes.

²⁴ L'annexe précise à quel(s) point(s) des conclusions se rapporte le produit, le produit du programme et budget et la cible des objectifs de développement durable (ODD) correspondants, ainsi que les délais impartis.

²⁵ GB.323/PV, paragr. 178 b); voir aussi GB.323/INS/10, paragr. 17 b); GB.323/WP/GBC/2, paragr. 8.

33. Dans les discussions en cours sur la réforme de l'OIT visant à renforcer la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat constitutionnel dans une période de transformation profonde du monde du travail et d'attentes accrues à l'égard des institutions multilatérales, les discussions récurrentes peuvent contribuer grandement à accroître l'impact global de l'OIT.
34. Jusqu'à présent, les discussions récurrentes ont influé sur le programme des activités normatives de la Conférence (voir section VI) et ont parfois traité les mêmes questions, mais sous des angles distincts et complémentaires. Ces questions ont ainsi fini par être inscrites à l'ordre du jour de la Conférence en vue de la définition d'une politique y afférente de l'OIT. Par exemple, la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) (2021) a reconnu l'importance d'«investir dans l'économie du soin en vue de faciliter l'accès à des services de garde d'enfants et de soin de longue durée abordables et de qualité faisant partie intégrante des systèmes de protection sociale»²⁶. En 2023, la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs, qui s'est appuyée sur l'Étude d'ensemble consacrée aux moyens de garantir un travail décent au personnel infirmier et aux travailleurs domestiques, acteurs clés de l'économie du soin à autrui²⁷ et les conclusions de la Commission de l'application des normes de 2022, a souligné l'importance de favoriser un partage équilibré des responsabilités familiales et d'encourager les investissements dans l'économie du soin afin de parvenir à une représentation plus égale des femmes et des hommes dans l'emploi. La Conférence a par la suite tenu une discussion générale sur le travail décent et l'économie du soin en 2024.
35. Les discussions récurrentes ont aussi aidé à jeter les bases de l'institutionnalisation de programmes de portée mondiale, tels que le programme visant à estimer et à mettre en œuvre le salaire vital dans le cadre de processus plus larges de fixation des salaires. Lors de la troisième discussion récurrente sur l'emploi, la Conférence a appelé l'OIT à jouer un rôle de premier plan, en s'attachant à «[c]ontribuer à une meilleure compréhension des salaires de subsistance en procédant à des recherches revues par des pairs sur les notions et les estimations y afférentes, et en prêtant une assistance aux États Membres, à la demande»²⁸. Cette directive a été renforcée lors de la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs, dont les conclusions précisent que l'OIT devrait intensifier ses activités de développement des connaissances et de renforcement des capacités, en particulier en ce qui concerne: «des travaux de recherche revus par des pairs sur les notions et les estimations concernant le salaire vital, ainsi que l'assistance technique à apporter aux États Membres, sur demande, conformément à la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi (2022) et, sur cette base, l'élaboration d'une proposition concernant la tenue d'une discussion tripartite pour faire le point des politiques salariales, notamment du salaire vital à présenter au Conseil d'administration, pour examen»²⁹. Le Conseil d'administration a approuvé la proposition du Bureau concernant la tenue d'une réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, en février 2024³⁰, laquelle a donné lieu à un accord tripartite historique en la matière³¹.

²⁶ ILC.109/Résolution III, 2021, point 13 g) des conclusions.

²⁷ ILC.110/Rapport III (partie B).

²⁸ ILC.110/Résolution IV, 2022, point 45 b) des conclusions.

²⁹ ILC.111/Résolution IV, 2023, point 24 j) des conclusions.

³⁰ GB.349/PV(Rev.1), paragr. 148 b).

³¹ GB.350/POL/1.

36. Il serait important de continuer à renforcer les synergies entre les discussions récurrentes, les discussions générales, les initiatives sur les normes et les programmes de portée mondiale pour éviter toute dispersion ou fragmentation de l'action de l'OIT et contribuer à une approche stratégique de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence.

► VI. Liens avec les études d'ensemble et autres questions normatives

37. Au cours des discussions préparatoires à la Déclaration sur la justice sociale, les synergies entre les études d'ensemble réalisées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à l'aide des rapports soumis au titre de l'article 19 de la Constitution et les futures discussions récurrentes ont été examinées de façon très détaillée ³². L'annexe de la Déclaration précise d'ailleurs que les modalités d'application existantes de l'article 19 pourraient nécessiter quelques adaptations ³³.
38. En effet, les études d'ensemble au titre de l'article 19 de la Constitution sont une source d'information essentielle pour les discussions récurrentes et visent à favoriser un meilleur examen et une meilleure prise en considération des aspects normatifs dans ces discussions. Elles mettent en évidence les bonnes pratiques ainsi que les lacunes d'ordre juridique et pratique dans la mise en œuvre des instruments retenus, les obstacles à la ratification et les besoins d'assistance technique. Le lien entre les études d'ensemble et les discussions récurrentes favorise également la visibilité et l'impact des études d'ensemble.
39. À sa 312^e session (novembre 2011), le Conseil d'administration a décidé de mettre en place, en tant qu'élément de la politique normative de l'OIT, un mécanisme d'examen des normes ³⁴, afin de donner effet aux dispositions de la Déclaration sur la justice sociale selon lesquelles l'OIT doit «promouvoir sa politique normative en tant que pierre angulaire des activités de l'OIT en renforçant sa pertinence pour le monde du travail, et s'assurer que les normes remplissent bien leur rôle dans la réalisation des objectifs constitutionnels de l'Organisation». Depuis la tenue de la première réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) en février 2016, le plan de travail du groupe s'articule autour des quatre objectifs stratégiques ³⁵.
40. L'introduction des discussions récurrentes a nécessité leur synchronisation avec les études d'ensemble, dont l'examen par la Commission de l'application des normes doit avoir lieu un an avant la tenue de la discussion récurrente. Cela a été le cas au fil des ans, à quelques exceptions près. L'Étude d'ensemble de 2017 sur les instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail résultait d'une décision ponctuelle prise par le Conseil d'administration en novembre 2014, puisque la décision concernant le cycle suivant de discussions récurrentes, qui devait débiter en 2017, dépendait des résultats de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale ³⁶. L'Étude d'ensemble de 2018 concernant les instruments relatifs au temps de travail n'était pas liée à une discussion récurrente, la célébration du centenaire de l'OIT ayant entraîné

³² ILC.97/Rapport VI, annexe I; voir aussi ILC.97/Compte rendu provisoire n° 13.

³³ Déclaration sur la justice sociale, annexe, I.B.

³⁴ GB.312/PV, paragr. 577.

³⁵ GB.326/LILS/3/2.

³⁶ GB.322/LILS/4(Rev.).

une interruption des discussions récurrentes en 2019. Le thème de l'Étude d'ensemble de 2024, intitulée *L'administration du travail dans un monde du travail en mutation*, a été retenu par le Conseil d'administration à sa 343^e session (novembre 2021), par souci de cohérence avec la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme, la première d'un nouveau cycle de discussions récurrentes qui devrait reprendre en 2026. Aussi y a-t-il, pour la dernière Étude d'ensemble, un écart de deux ans entre son examen par la Commission de l'application des normes, en 2024, et la discussion récurrente sur le thème correspondant du dialogue social et du tripartisme, prévue cette année ³⁷.

41. Recourir à des études d'ensemble pour éclairer les discussions récurrentes a également nécessité d'élargir le champ de ces dernières pour qu'elles incluent des familles d'instruments relevant de la catégorie de l'objectif stratégique considéré ³⁸. Le lien entre les études d'ensemble et les discussions récurrentes a supposé non seulement d'aligner le thème de l'Étude d'ensemble sur celui de la question récurrente correspondante, mais également de repenser les questionnaires au titre de l'article 19. Les modifications apportées au formulaire de rapport prévu à l'article 19 ont été examinées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa session de 2007, et le Conseil d'administration a proposé, à sa 303^e session (novembre 2008), l'adoption d'une nouvelle approche pour le questionnaire au titre de l'article 19 devant servir à la préparation de l'Étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi (liée à la première discussion récurrente sur l'emploi), afin que le rapport soit plus clair, plus concis, plus compréhensible et plus intuitif ³⁹.
42. À sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné le rôle que pourrait jouer l'Étude d'ensemble pour contribuer à faire émerger, au niveau institutionnel, une conception commune sur plusieurs points: les différents paramètres qui jouent sur la ratification et la mise en œuvre effective des normes à jour dans les pays, en particulier dans ceux où des instruments dépassés restent en vigueur; les perspectives de ratification et les obstacles qui l'entravent; l'assistance technique qui pourrait être nécessaire pour aider les pays à surmonter ces obstacles ⁴⁰. Le Conseil d'administration a pris une décision ⁴¹ concernant les études d'ensemble de 2027, 2028 et 2029 et maintenu le lien entre les discussions récurrentes et les études d'ensemble retenues, chaque étude d'ensemble devant être examinée par la Commission de l'application des normes un an avant la tenue de la discussion récurrente. Le Conseil d'administration a aussi examiné le contenu et le format des prochaines études d'ensemble pour 2027-2029 et décidé de se pencher sur le questionnaire correspondant à sa 356^e session (mars-avril 2026) ⁴².
43. Si le choix des instruments aux fins de l'étude d'ensemble s'effectue généralement par thème (travailleurs migrants, administration du travail ou sécurité et santé au travail (SST), par exemple), les études d'ensemble de 2027, 2028 et 2029 couvrent chacune un ensemble

³⁷ GB.343/LILS/2.

³⁸ ILC.97/Rapport VI, annexe III, paragr. 8.

³⁹ GB.303/PV, paragr. 252 iii); GB.303/LILS/6.

⁴⁰ GB.355/LILS/3, paragr. 15.

⁴¹ GB.355/PV, paragr. 1120.

⁴² GB.356/LILS/3.

d'instruments à jour traitant de divers thèmes ⁴³. Ces instruments ont été retenus en raison de leur lien avec un instrument dépassé et ont fait l'objet d'une recommandation du Groupe de travail tripartite du MEN, approuvée par le Conseil d'administration, en vue de leur ratification, de leur promotion ciblée et de leur mise en œuvre effective.

44. Les discussions récurrentes ont influé sur le programme des activités normatives de la Conférence. Lors de la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail (2017), la Conférence a demandé à l'OIT d'«étudier le lien entre les principes et droits fondamentaux au travail, au sens de la Déclaration de 1998, et les conditions de sécurité et de santé au travail» ⁴⁴, lançant ainsi la discussion qui a conduit à la reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que principe et droit fondamental au travail en 2022 et à la modification de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998).
45. Après la deuxième discussion récurrente sur l'emploi (2014), au cours de laquelle la Conférence a invité le Bureau à «[c]réer une base de connaissances et élaborer des outils permettant d'anticiper les besoins futurs en matière de compétences» ⁴⁵, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné en février 2016 le suivi à donner à neuf instruments dépassés relatifs à l'objectif stratégique de l'emploi et recensé une lacune réglementaire en matière d'apprentissage. En novembre 2018, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire une question normative sur ce thème à l'ordre du jour de la 100^e session de la Conférence, ce qui a abouti à l'adoption de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023.
46. En outre, bien que cela n'ait pas été initialement prévu lors de l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale par la Conférence, il pourrait être utile de réfléchir à la manière d'utiliser les informations recueillies par le Bureau dans le cadre des examens annuels au titre du suivi de la Déclaration de 1998, non seulement en ce qui concerne les discussions récurrentes sur les principes et droits fondamentaux au travail, mais aussi celles sur le dialogue social et la protection des travailleurs. En effet, les examens annuels, ainsi que les rapports annuels demandés au titre de l'article 19 de la Constitution, contiennent de précieuses informations de la part des gouvernements qui n'ont pas encore ratifié les conventions fondamentales. Les examens annuels fournissent de fait des précisions sur la ratification, les raisons empêchant la ratification et l'assistance technique que ces gouvernements souhaiteraient recevoir du Bureau pour surmonter les obstacles à la ratification et parvenir à la pleine réalisation des principes et droits fondamentaux au travail consacrés dans les dix conventions fondamentales.

⁴³ L'Étude d'ensemble de 2027, qui sera examinée par la Commission de l'application des normes en 2028, portera sur la protection de la maternité (convention n° 183), ainsi que sur le travail dans la pêche, les manutentions portuaires et les peuples autochtones et tribaux.

L'Étude d'ensemble de 2028, qui sera examinée par la Commission de l'application des normes en 2029, portera sur les conventions fondamentales relatives à la SST (la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006), ainsi que la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et certaines conventions techniques relatives à la SST concernant le bâtiment, l'industrie minière et les services de médecine du travail.

L'Étude d'ensemble de 2029, qui sera examinée par la Commission de l'application des normes en 2030, portera sur des instruments relatifs à trois objectifs stratégiques: **l'emploi** (la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, et la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948); **le dialogue social et le tripartisme** (la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969); et **la protection sociale** (la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (partie IV), la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, et la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988).

⁴⁴ [Conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail](#), point 7 k).

⁴⁵ [Conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi](#), point D d).

47. Afin de mieux évaluer dans quelle mesure les discussions récurrentes font progresser l'action normative de l'OIT, le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager de recommander l'inclusion, dans les futurs rapports sur les discussions récurrentes, d'une section portant sur les interactions entre les différents volets de l'action normative, notamment la coopération pour le développement au service des activités normatives ⁴⁶, les activités de suivi concernant les recommandations du MEN et les conclusions de la Commission de l'application des normes sur les études d'ensemble, et les résultats obtenus en conséquence.

► VII. Liens avec la Déclaration politique de Doha

48. La Déclaration politique de Doha et l'approche en trois volets que le Conseil d'administration a approuvée en novembre 2025 ⁴⁷ aux fins du suivi du deuxième Sommet mondial pour le développement social offrent une occasion stratégique de faire coïncider les discussions récurrentes et certains engagements spécifiques qui concernent directement le mandat de l'OIT. Cette approche stratégique s'articule autour des trois axes suivants ⁴⁸:
1. intégrer les engagements pertinents dans le programme de travail de l'OIT;
 2. contribuer au suivi institutionnel du Sommet;
 3. contribuer à un multilatéralisme plus fort et efficace centré sur le développement social et la justice sociale.
49. Par sa résolution concernant le deuxième Sommet mondial pour le développement social, 2025, la Conférence a investi l'OIT, y compris ses mandants tripartites, d'un rôle moteur dans la mise en œuvre du résultat du Sommet dans les domaines relevant de son mandat ⁴⁹.
50. Ainsi, les discussions récurrentes constitueraient une excellente occasion de mieux comprendre les différents besoins et priorités des États Membres de l'OIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du sommet, et d'adapter l'action de l'Organisation en conséquence. Elles permettraient aussi à la Conférence d'évaluer du même coup l'efficacité des mesures prises par l'OIT pour aider les États Membres à tenir les engagements pris dans la Déclaration politique de Doha, pour autant qu'ils aient un rapport avec les objectifs stratégiques de l'Organisation.
51. Pour le cycle des discussions récurrentes à venir (2026-2030), les engagements contractés dans la Déclaration politique de Doha qui concernent tout particulièrement les quatre objectifs stratégiques seront pris en compte lors de l'évaluation des nouveaux besoins et difficultés des États Membres, ainsi que des initiatives et formes d'appui mises en place par le Bureau, et lors de la définition des futures priorités et activités proposées. Les réflexions issues des discussions récurrentes, les résolutions correspondantes et les plans d'action élaborés pour leur donner suite apporteront un éclairage précieux pour l'établissement des rapports biennaux que le Bureau doit soumettre au Conseil d'administration.

⁴⁶ GB.356/POL/4.

⁴⁷ GB.355/PV, paragr. 144.

⁴⁸ GB.355/INS/4(Rev.1).

⁴⁹ ILC.113/Résolution III, paragr. 3.

► VIII. Conclusions et perspectives

52. L'examen des modalités des discussions récurrentes est l'occasion pour l'OIT d'accroître l'efficacité avec laquelle elle exécute son mandat constitutionnel à l'heure où le monde du travail connaît de profondes transformations et où des attentes croissantes pèsent sur les institutions multilatérales. Les discussions récurrentes sont un outil qui permet de redynamiser l'Organisation, et notamment l'action que le Bureau mène pour promouvoir le travail décent en réponse aux priorités et aux besoins constatés parmi les mandants, en mobilisant tous les moyens d'action dont l'OIT dispose, qu'il s'agisse des normes internationales du travail, du développement des connaissances, des travaux statistiques, du renforcement des institutions, de la fourniture de conseils sur les politiques ou de la coopération pour le développement.
53. Au fil des ans, les synergies entre les discussions récurrentes et les discussions générales, les initiatives relatives aux normes et les programmes mondiaux se sont accrues, ce qui a permis d'adopter une approche stratégique de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Une telle approche contribue à réduire la dispersion et la fragmentation de l'action de l'OIT. Le renforcement de ces synergies est encore plus important aujourd'hui, compte tenu des efforts que l'Organisation déploie pour maximiser les gains d'efficacité et accroître sa pertinence et son efficacité, y compris au sein du système multilatéral.
54. Dans l'ensemble, le cadre des discussions récurrentes que le Conseil d'administration a adopté en 2017 pour faciliter l'établissement des rapports d'information, l'organisation des discussions récurrentes et la conception des documents finaux correspondants et des mesures de suivi reste valable et d'actualité. Des améliorations peuvent cependant être apportées dans quelques domaines, au sujet desquels le Conseil d'administration est invité à formuler des orientations.
55. En ce qui concerne l'établissement des rapports d'information, il est proposé d'y traiter les éléments suivants, entre autres: *a)* les interactions entre l'objectif stratégique à l'examen et les trois autres objectifs stratégiques et les moyens de renforcer ces synergies; *b)* les relations entre les mesures prises par l'OIT et celles d'autres organisations internationales ou régionales ayant un mandat dans des domaines très proches; et *c)* les interactions entre les différents volets de l'action normative, notamment la coopération pour le développement au service des activités normatives, les activités de suivi concernant les recommandations du MEN et les conclusions de la Commission de l'application des normes sur les études d'ensemble, et les résultats obtenus en conséquence. Dans le cas des discussions récurrentes sur les principes et droits fondamentaux au travail, le dialogue social et la protection des travailleurs, les informations recueillies dans le cadre des examens annuels au titre du suivi de la Déclaration de 1998 devraient également être prises en compte. En outre, dans la mesure du possible, les évaluations de haut niveau et les études de synthèse devraient être menées à bien et communiquées suffisamment à l'avance pour éclairer les rapports d'information.
56. Pour ce qui est de l'organisation des discussions récurrentes, il serait peut-être bon d'envisager la tenue, à titre ad hoc et dans des conditions à définir au cas par cas, de réunions de haut niveau sur les synergies possibles entre l'OIT et les autres organisations internationales ou régionales ayant un mandat dans des domaines très proches. Une telle démarche contribuerait à éviter les chevauchements d'activités et à favoriser des partenariats efficaces.

57. Quant au document final et à son suivi, le Conseil d'administration voudra peut-être envisager de structurer les conclusions tripartites en deux parties: la première consacrée aux tendances, notamment celles liées aux politiques, aux problématiques émergentes et aux besoins et difficultés des mandants des différentes régions au sujet de l'objectif stratégique concerné; et la seconde axée sur les domaines d'action prioritaires dans lesquels l'Organisation et le Bureau devraient intervenir. Les discussions récurrentes n'étant pas alignées sur les discussions relatives au cadre stratégique ou les propositions de programme et de budget, le Conseil d'administration voudra peut-être étudier également la nécessité d'établir un mécanisme permettant de réserver des fonds pour le suivi des discussions récurrentes.

► **Projet de décision**

58. Le Conseil d'administration:

- a) réaffirme le rôle que les discussions récurrentes jouent en renforçant la capacité de l'OIT d'aider les Membres à promouvoir le travail décent dans le cadre des quatre objectifs stratégiques et en contribuant à une approche plus stratégique de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence;**
- b) prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux orientations qu'il a fournies dans le cadre de l'examen du document GB.356/INS/6 en vue de renforcer l'efficacité des discussions récurrentes pour le cycle en cours (2026-2030).**